

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°22.07.20

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 14 septembre

Présents	25
Pouvoirs	8

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Yann PERTUISEL, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Michèle DECHAUD, Hortense MALLIÉ, Julien BOULARD.

POUVOIRS : Mathieu PIETRI à Richard MALLIÉ, Corinne LE MEUT à Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI à Thomas BERGÈRE, Dominique BIECHE à Sophie SURACE, Véronique GARNIER à Stéphane PIERRACCINI, Catherine BIENFAIT à Maëva GAUTELIER, Catherine FOULON à Joseph CASSARO, Saïd ACHACHE à Hervé CAYLA.

OBJET :
MISE A JOUR DE
LA DÉLIBÉRATION
N°22.06.23 DU 27
JUN 2022
PORTANT
CRÉATION DE SIX
POSTES NON
PERMANENTS
POUR FAIRE FACE
À DES
ACCROISSEMENTS
TEMPORAIRES
D'ACTIVITÉ

L'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités de pouvoir recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de douze mois maximum pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Par délibération N°22.06.23 en date du 27 juin 2022, il était proposé la création de cinq postes non permanents d'agents polyvalents d'entretien et de services, à temps complet, au service Scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2022 au plus tôt, pour une durée de 12 mois maximum.

Compte tenu de la réorganisation interne du service, deux postes temporaires à temps complet sont finalement nécessaires.

Ainsi, considérant les besoins au service Scolaire pour l'année 2022-2023 afin de pallier aux rotations d'absences de courte durée et ainsi renforcer les équipes en place, il est proposé au Conseil Municipal de transformer les trois postes temporaires créés, à compter du 1^{er} octobre 2022 au plus tôt et jusqu'au 31 août 2023, selon les modalités suivantes :



- Six postes non permanents d'agents techniques polyvalents, à temps non complet 17h30 hebdomadaires, en référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, pour accroissement temporaire d'activité, avec des missions de restauration ou d'entretien ou de surveillance d'enfants en fonction des besoins.

Il est proposé de pouvoir recruter un agent contractuel sur chaque type de poste selon les modalités de recrutement et de rémunération suivantes
Expérience professionnelle souhaitée et rémunération calculée par référence au premier échelon du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, lors de la séance, sur la mise à jour des trois postes non permanents présentée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'Unanimité,

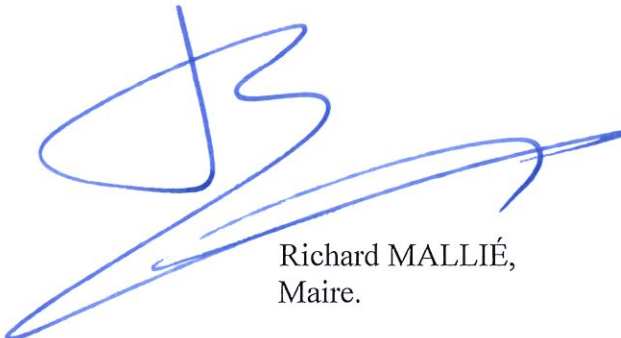
APPROUVE la mise à jour des trois postes non permanents présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur ces postes dans les conditions de recrutement et de rémunération fixées ci-dessus.

DIT qu'une enveloppe de crédits est prévue à cette fin au budget de l'année et aux budgets à venir.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le :


Richard MALLIÉ,
Maire.

